comité
de bassin
rhône méditerranée

COMITE DE BASSIN
SEANCE DU 8 DECEMBRE 2023

EXTRAITS CONFORMES DES DELIBERATIONS

COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 8 DECEMBRE 2023

EXTRAITS CONFORMES DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 2023-11

ELECTION DU PRESIDENT DU COMITE DE BASSIN RHÔNE-MEDITERRANEE

DELIBERATION N° 2023-12

ELECTION DES VICE-PRESIDENTS DU COMITE DE BASSIN RHÔNE-MEDITERRANEE

DELIBERATION N° 2023-13

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2023

DELIBERATION N° 2023-14

ELECTION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DELIBERATION N° 2023-15

ELECTION AU BUREAU

DELIBERATION N° 2023-16

ELECTION A LA COMMISSION RELATIVE AUX MILIEUX NATURELS (CRMNa)

DELIBERATION N° 2023-17

MOTION DU COMITE DE BASSIN SUR LE FONDS D'HYDRAULIQUE AGRICOLE

DELIBERATION N° 2023-18

AVIS CONFORME DU COMITE DE BASSIN RHÔNE-MEDITERRANEE SUR LA MODIFICATION DE L'ENONCE DU 11e PROGRAMME

DELIBERATION N° 2023-19

REVISION DU PLAN DE BASSIN D'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE (PBACC) RHÔNE-MEDITERRANEE

COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 8 DECEMBRE 2023

DELIBERATION N° 2023-11

ELECTION DU PRESIDENT DU COMITE DE BASSIN RHÔNE-MEDITERRANEE

Le comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

Vu le Code de l'environnement, notamment son article D213-17,

Après avoir procédé à l'élection du Président au scrutin secret,

PREND ACTE

Est élu, Président du comité de bassin Rhône-Méditerranée, à la majorité des voix.

Monsieur Martial SADDIER

Le directeur régional adjoint de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Matthieu PAPOUIN

COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 8 DECEMBRE 2023

DELIBERATION N° 2023-12

ELECTION DES VICE-PRESIDENTS DU COMITE DE BASSIN RHÔNE-MEDITERRANEE

Le comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

Vu le Code de l'environnement, notamment son article D213-17,

Après avoir procédé aux élections des vice-présidents des 2e et 3e collèges des usagers non-économiques et usagers économiques,

Article unique :

Sont élu(e)s **vice-président(e)s** du comité de bassin Rhône-Méditerranée :

- **au titre du 2ème collège des usagers non-économiques**
  (prévu au 2°de l'article L213-8 du code de l'environnement)

  Monsieur Jacques PULOU

- **au titre du 3ème collège des usagers économiques**
  (prévu au 2°bis de l'article L213-8 du code de l'environnement)

  Monsieur Benoît BOUCHER

Le Président du Comité de bassin,

Martial SADDIER

COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 8 DECEMBRE 2023

DELIBERATION N° 2023-13

APPROBATION DU PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2023

Le comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 29 septembre 2023.

Le Président du Comité de bassin,

Martial SADDIER

COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 8 DECEMBRE 2023

DELIBERATION N° 2023-14

ELECTION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

Vu le règlement intérieur du comité de bassin

Vu les délibérations n°2021-6 du 29 janvier 2021, n°2021-16 du 8 octobre 2021 relative à l'élection au conseil d'administration,

D E C I D E

Est élue au conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse :

Au titre de la personne qualifiée

- **Madame Stéphanie MARCO**, *en remplacement de M. Hervé GUILLOT*

Le Président du Comité de bassin,

Martial SADDIER

COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 8 DECEMBRE 2023

DELIBERATION N° 2023-15

ELECTION AU BUREAU

Le comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

Vu le règlement intérieur du comité de bassin,

Vu les délibérations n°2021-7 du 29 janvier 2021, n°2022-6 du 7 octobre 2022 portant sur l'élection des membres au bureau du comité de bassin,

D E C I D E

Article unique :

Est désignée du bureau du comité de bassin **au titre du collège mentionné au 2 bis de l'article L213-8 (collège des usagers économiques)** :

- **Madame Stéphanie MARCO**, *en remplacement de M. Hervé GUILLOT*

Le Président du Comité de bassin,

Martial SADDIER

COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 8 DECEMBRE 2023

DELIBERATION N° 2023-16

ELECTION A LA COMMISSION RELATIVE AUX MILIEUX NATURELS (CRMNa)

Le comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

Vu l'article D.213.28 du Code de l'environnement,

Vu la délibération n°2021-5 du 29 janvier 2021 relative à la composition de la Commission relative aux milieux naturels,

Vu les délibérations n°2021-10 du 29 janvier 2021, n°2021-19 du 8 octobre 2021, N°2022-11 du 9 décembre 2022 relatives à la désignation des membres à la Commission relative aux milieux naturels,

D E S I G N E comme suit au 4ème collège de la Commission relative aux milieux naturels pour le bassin Rhône-Méditerranée :

- **au titre du collège des élus du comité de bassin**
  Madame Gwendoline CHAUDOIR, *en remplacement de Mme Caroline DEPALLENS*

- **au titre du collège des usagers économiques du comité de bassin**
  Madame Stéphanie MARCO, *en remplacement de M. Hervé GUILLOT*

- **au titre du comité régional de la biodiversité Bourgogne-Franche-Comté**
  (membre extérieur au comité de bassin)
  Monsieur Patrice NOTTEGHEM*, en remplacement de M. Michel CARTERON*

Le Président du Comité de bassin,

Martial SADDIER

COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 8 DECEMBRE 2023

DELIBERATION N° 2023-17

MOTION DU COMITE DE BASSIN SUR LE FONDS D'HYDRAULIQUE AGRICOLE

Le comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

Vu l'arbitrage rendu par la Première Ministre sur les redevances agricoles du plan eau,

DEMANDE EXPRESSEMENT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE L'EAU, dans le cadre du budget initial 2024 qu'il doit voter lors de sa séance du 14 décembre, de ne pas prévoir, à titre conservatoire, la mise en place du financement du fonds d'hydraulique agricole, dans l'attente des précisions qui devront être apportées par le Gouvernement, tout en regrettant cette décision unilatérale.

Le Président du Comité de bassin,

Martial SADDIER

COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 8 DECEMBRE 2023

DELIBERATION N° 2023-18

AVIS CONFORME DU COMITE DE BASSIN RHÔNE-MEDITERRANEE SUR LA MODIFICATION DE L'ENONCE DU 11e PROGRAMME

Le comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

Vu le code de l'environnement,

Vu l'arrêté du 22 octobre 2007 relatif aux circonscriptions des agences de l'eau,

Vu l'arrêté du 13 mars 2019 modifié encadrant le montant pluriannuel des dépenses du 11ème programme d'intervention des agences de l'eau,

Vu la délibération 2021-36 du 16 décembre 2021 relative à l'énoncé du 11ème programme d'intervention révisé de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse,

Vu la délibération n°2023-30 du 24 octobre 2023 du conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse émettant un avis favorable sur le projet d'énoncé du 11ème programme d'intervention révisé de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse (2019- 2024) (modification du plafond pluriannuel de dépenses) et proposant de le soumettre à l'avis conforme des comités de bassins Rhône-Méditerranée et de Corse,

Vu le rapport présenté par le Directeur général de l'agence de l'eau,

Vu la motion adoptée au préalable par le comité de bassin à l'unanimité,

DONNE UN AVIS CONFORME sur le projet de délibération portant sur la révision de l'énoncé du 11ème programme d'intervention modifié de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse.

Le Président du Comité de bassin,

Martial SADDIER

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 14 DECEMBRE 2023

DELIBERATION N°

ADOPTION DE L'ENONCE 11EME PROGRAMME REVISE, APRES AVIS CONFORME DES COMITES DE BASSIN RHÔNE-MEDITERRANEE ET DE CORSE

- AUGMENTATION DU PLAFOND DE DEPENSES DU 11e PROGRAMME - INTEGRATION DU FONDS HYDRAULIQUE AGRICOLE DANS LE 11e PROGRAMME

PROJET

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,

Vu le code de l'environnement,

Vu l'arrêté du 22 octobre 2007 relatif aux circonscriptions des agences de l'eau,

Vu la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse modifiée par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 relative à la nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'arrêté du 13 mars 2019 modifié encadrant le montant pluriannuel des dépenses du 11ème programme d'intervention des agences de l'eau,

Vu la délibération n°2021-36 du 16 décembre 2021 relative à l'énoncé du 11e programme d'intervention révisé de l'agence de l'eau, modifiée par délibérations n°2023-3 du 14 mars 2023 et n°2022-20 du 27 octobre 2022,

Vu la délibération n°2023-XX du comité de bassin de Corse du 6 décembre 2023 donnant un avis conforme au projet de délibération portant sur la révision de l'énoncé du 11ème programme modifié,

Vu la délibération n°2023-XX du comité de bassin Rhône-Méditerranée du 8 décembre 2023 donnant un avis conforme au projet de délibération portant sur la révision de l'énoncé du 11ème programme modifié,

Vu le rapport du Directeur général de l'agence de l'eau,

Article 1

DECIDE d'augmenter le montant du plafond pluriannuel de dépenses de 65 millions d'euros, soit un plafond de dépenses révisé de 3 040 M€ pour les années 2019 à 2024 dont 231.7 M€ sur le domaine 0. 35M€ supplémentaires sont affectés sur le domaine 2 et 30M€ sur le domaine 3.

Article 2

DECIDE par conséquent que les montants inscrits dans la délibération n°2021-36 relative à l'énoncé du 11e programme d'intervention révisé, modifiés par la délibération n°2022-9 du 30 juin 2022 et par la délibération n°2023-1 du 14 mars 2023, soient modifiés de la manière suivante :

- INTRODUCTION (page 2) :
    - « Le montant total du 11e programme ressort à **3 829.4 millions d'euros** » (en remplacement de « *le montant total du 11e programme ressort à 3 680.9 millions d'euros* »)
    - Modification du tableau des autorisations d'engagement

	Autorisations d'engagement en M€
Aides aux interventions	**2 446,1**
Primes	**326,1**
Dépenses courantes intervention/redevances	**36,0**
Fonctionnement, personnel, immobilisation, régularisations	**251,0**
Contributions	**556,7**
Dépenses fléchées	**183.4**
TOTAL autorisations d'engagement	**3 799,5**
Avances remboursables	**29.8**
TOTAL PROGRAMME	**3 829,4**

- CHAPITRE 5 – Equilibre financier du programme
    - « Ce plafond de dépenses est fixé à **3 040 M€** pour les années 2019 à 2024. » (en remplacement de « *ce plafond de dépenses est fixé à 2 975 M€ pour les années 2019 à 2024 »*)
    - ANNEXES 1 à 4 - les tableaux des annexes 1 à 4 sont remplacés par les tableaux annexés.

Article 3

DECIDE de permettre à l'agence de l'eau de contribuer au financement du fonds hydraulique agricole, en sus des objectifs de son programme d'intervention et hors plafond de dépenses.

DECIDE de permettre à l'agence de l'eau d'attribuer des aides dans le cadre des crédits budgétaires du BOP 113 pour la mise en œuvre de la stratégie nationale biodiversité, en complément des crédits budgétaires du fonds vert.

PROJET

Article 4

DECIDE par conséquent les modifications suivantes dans l'énoncé du 11e programme révisé :

- CHAPITRE 1 – Conditions générales d'attribution et de versement des aides

  1.1 Caractéristiques générales des aides

  - Nature des opérations aidées (page 3) :

  - Modification de l'alinéa « Dans le cadre de son programme d'intervention et en sus des objectifs de ce dernier, l'agence de l'eau peut :
    - accorder des aides dans le cadre des crédits budgétaires affectés par l'Etat à l'agence de l'eau pour la mise en œuvre du fonds vert et de la stratégie nationale biodiversité 2030,
    - abonder le fonds hydraulique agricole géré par le ministère en charge de l'agriculture. »

    (en remplacement de *« Dans le cadre de son programme d'intervention et en sus des objectifs de ce dernier, l'agence de l'eau peut accorder des aides, dans le cadre des crédits budgétaires affectés par l'Etat à l'agence de l'eau au titre du Fonds Vert, pour des actions contribuant à la renaturation des villes et à la stratégie nationale biodiversité 2030. »*)

  - Dépôt des demandes d'aides (page 4) :

  - Modification de l'alinéa « Dans le cadre du fonds vert et de la stratégie nationale biodiversité 2030, les demandes d'aide pourront être déposées sur le portail national unique « démarches simplifiées. »

    (en remplacement de *« Dans le cadre du Fonds Vert, les demandes d'aide devront être déposées sur le portail national unique « démarches simplifiées »*)

- CHAPITRE 2 – Caractéristiques spécifiques des aides par domaine

  THEME 7 – Préservation et restauration des milieux (LP24)

  Orientation 5 – Contribuer, en sus des actions relatives à la morphologie des cours d'eau et aux zones humides, à la reconquête de la biodiversité et aux actions relatives aux milieux marins (en application de la directive-cadre stratégie milieux marins, DCSMM), de manière progressive par rapport aux champs déjà couverts (page 20)

  - Modification de l'alinéa « En sus des objectifs de son programme d'intervention, l'agence de l'eau peut accorder des aides, dans le cadre des crédits budgétaires affectés par l'Etat à l'agence de l'eau pour la mise en œuvre du fonds vert et de la stratégie nationale biodiversité 2030. Les actions éligibles et les modalités d'aides sont définies par des délibérations spécifiques du conseil d'administration.»

    (en remplacement de *« En sus des objectifs de son programme d'intervention, l'agence de l'eau peut accorder des aides, dans le cadre des crédits budgétaires affectés par l'Etat à l'agence de l'eau au titre du Fonds Vert, pour des actions contribuant à la renaturation des villes et à la stratégie nationale biodiversité 2030. Les actions éligibles et les modalités d'aides sont définies par une délibération spécifique du conseil d'administration. »*)

PROJET

- <u>CHAPITRE 5 – Equilibre financier du programme (page 28)</u>

    - Ajout d'un item dans la liste des recettes de l'agence de l'eau « - La contribution versée par l'Etat dans le cadre de la stratégie nationale biodiversité 2030. »

    - Ajout d'un complément concernant les crédits de l'agence de l'eau hors plafond de dépenses : « Ce plafond de dépenses est fixé à 3 040 M€ pour les années 2019 à 2024. A ce montant s'ajoutent les crédits du plan France relance, du fonds vert **et de la stratégie nationale biodiversité 2030** ainsi que les dépenses hors domaines des lignes 50-contributions et 44-charges de régularisation. »

PROJET

COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 8 DECEMBRE 2023

DELIBERATION N° 2023-19

REVISION DU PLAN DE BASSIN D'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE (PBACC) RHÔNE-MEDITERRANEE

Le comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

Vu le rapport présenté par le Directeur général de l'agence de l'eau,

SALUE le travail réalisé depuis mars 2022 pour la révision du plan de bassin d'adaptation au changement climatique au regard des nouvelles connaissances disponibles et du retour d'expériences des territoires du bassin,

ADOPTE le plan de bassin d'adaptation au changement climatique Rhône-Méditerranée 2024-2030,

INVITE l'ensemble des membres du comité de bassin à se faire le relais des principes stratégiques et des 30 défis portés par le PBACC afin de favoriser leur prise en compte dans les stratégies territoriales d'adaptation.

Le Président du Comité de bassin,

Martial SADDIER